

# Convention de stage

## Entre les soussignés :

L'établissement d'enseignement **Nom de l'établissement** sis **Adresse** représenté par **Représentant** en sa qualité de **Fonction**.

Et l'organisme d'accueil **Nom de l'entreprise** sis **Adresse de l'entreprise** représenté par **Représentant** en sa qualité de **Fonction**.

Et le stagiaire **Nom et prénom du stagiaire** demeurant **Adresse complète**.

## Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 – Objet de la convention

L'organisme d'accueil accepte d'accueillir le stagiaire dans le cadre de période de formation en milieu professionnel dans les conditions définies ci-dessous.

### Article 2 – Projet pédagogique

Le projet pédagogique et les objectifs du stage sont **Préciser les projets pédagogiques**

### Article 3 – Contenu du stage

Les activités et les tâches confiées au stagiaire sont **Activités et tâches**

### Article 4 - Modalités du stage

Le stage est conclu pour une durée de **Durée**, il débute le **Date de début** et se termine le **Date de fin**.

Le stagiaire doit se conformer aux horaires suivants **Horaires**. L'accueil et l'encadrement du stagiaire sont confiés à **Maître de stage**, son tuteur qui en assure l'évaluation du stagiaire.

Les clauses du règlement intérieur de l'entreprise sont applicables au stagiaire et toute demande d'absence devra faire l'objet de l'autorisation express de la Direction et devra être justifiée. Le stagiaire s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles dont il pourrait prendre connaissance.

## **Article 5 – Gratification et avantages**

*(Si rémunération obligatoire du stagiaire ou si rémunération souhaitée de la part de l'employeur)*

En contrepartie de son assiduité, le stagiaire recevra une prime de stage de **Rémunération**. Il est également prévu au bénéfice du stagiaire l'octroi de **Préciser les bénéfiques (ticket restaurant...)**.

## **Article 6 – Avantages sociaux et protection**

En outre, le stagiaire bénéficie des prestations accidents du travail et maladies professionnelles du régime général de la Sécurité sociale dans le respect de l'article L. 412-8 du Code de la Sécurité sociale.

La responsabilité civile est assumée par le stagiaire qui doit justifier d'une assurance spécifique.

## **Article 7 – Rapport de stage**

Le stagiaire est tenu à l'issue de son stage et au plus tard pour la date convenue avec l'établissement de formation de présenter un rapport de stage pour lequel il sera convoqué à une soutenance.

## **Article 8 – Résiliation**

La présente convention de stage peut être suspendue ou résiliée pour les motifs suivants : **Motifs de résiliation** et dans le respect d'un préavis de **Durée du préavis**.

Fait à **Lieu le Date** en trois exemplaires